

**Conseil d'arrondissement du 5
novembre 2015**

Paris 2^{ème}

Ordre du jour

Conseil d'arrondissement du 05 novembre 2015 Paris 2^{ème}	1
Tirage au sort en vue du renouvellement des conseils de quartier	3
1 – 022015052 Désignation du secrétaire de séance	6
2 – 022015053 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015.....	6
3 – 022015082B Dotation de l'état spécial du 2e arrondissement au titre du budget primitif 2016	6
4 – N° 2015 DASCO 10 Activités extra-scolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs	11
5 – 2015 DDCT 113 Subvention Fonds du Maire (975 euros) à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne » du 2ème arrondissement.	14
6 – DDEEES 72 Subvention (6.000 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil – ADAC – pour les illuminations de fin d'année 2014 (2e).	14
7 – DDEEES 207 Projet d'élaboration du Contrat de Revitalisation du Commerce et de l'Artisanat. Modalités de la concertation.....	16
8 – DFPE 149 Subventions (2.483.024 euros) et avenants avec l'association Oeuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.	18
9 – DFPE 278 Convention relative à l'opération des bébés Restos du Cœur	20
10 – DJS 299 Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (12e)	21
11 – DJS 318 Signature du contrat jeunesse des 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} arrondissements.	22
12 – DJS 370 Mâts d'éclairage - Maintenance corrective et visites régulières d'entretien – Marchés de services - Modalités de passation	26
13 – 2015 DJS 373 Robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris- Marché de location maintenance-Modalités de passation.	27
14 – 2015 DLH 118 Conclusion d'un avenant n°7 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.....	28
15 – DLH 165 Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations.	29
16 – 2015 DPA 83 Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public municipaux parisiens – Agendas d'accessibilité programmée – Validation des dossiers d'Ad'AP	30
17 – 2015 SG 86 Réaménagement du quartier des Halles (1er). Communication au Conseil de Paris du rapport d'activité de la Commission de règlement amiable des Halles.	32
18 – 2015 SG 37 Réaménagement du quartier des Halles (1er) : Déclassement et cession de volumes des circulations verticales du Forum	33
19 – 2015 DILT 31 avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement -Autorisation-Signature	34
QUESTIONS DU PUBLIC :	36

La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 h 00.

M. Jacques BOUTAULT invite les membres du Conseil d'arrondissement à prendre place, et annonce qu'avant d'introduire ce conseil il doit être procédé au renouvellement des membres des conseils de quartier du 2^{ème} arrondissement, par tirage au sort parmi les personnes volontaires pour remplacer les conseillers dont le mandat s'achève.

Tirage au sort en vue du renouvellement des conseils de quartier

M. Jacques BOUTAULT rappelle toute l'importance que ce Conseil d'arrondissement accorde au bon fonctionnement des Conseils de quartier, qui sont des éléments importants de la démocratie locale. Les Conseils de quartier font vivre la démocratie participative à côté de la démocratie représentative qui est celle des Conseils d'arrondissement. Ils enrichissent les contacts et les échanges entre les uns et les autres, viennent nourrir les débats, et permettent aux élus de rester continuellement reliés à la réalité et la vie quotidiennes des quartiers. Ce sont également des vecteurs importants du budget participatif. Bien que celui-ci dépende de l'ensemble des habitants de l'arrondissement les Conseils de quartier sont toujours très mobilisés sur ce point, et force de proposition.

Il est donc important qu'ils continuent à fonctionner dans les meilleures conditions possibles et que les personnes qui participent à leurs réunions restent motivées, présentes et forces de proposition.

C'est pourquoi une charte conduit à renouveler tous les ans par quart ces Conseils, composés de vingt-et-un membres répartis en trois collèges : le collège des élus - composé de trois membres qui n'ont pas le droit de vote ; le collège des personnalités qualifiées - composé de six membres ; et le collège des habitants – composé de douze membres répartis de façon strictement paritaire entre neuf hommes et neuf femmes – et qui est donc le collège majoritaire.

Parmi ces collèges, chaque Conseil de quartier a aujourd'hui entre un et quatre postes à pourvoir. Pour y procéder, un appel à candidature a suscité trente-neuf demandes. Il s'agit maintenant de tirer au sort, parmi ces trente-neuf volontaires dont les noms sont répartis dans les urnes prévues à cet effet, ceux qui siégeront officiellement à la table des Conseils de quartier.

Il y a deux postes à pourvoir pour le collège des femmes et un poste à pourvoir pour le collège des hommes dans le Conseil de quartier Montorgueil- Saint-Denis. Il y a un poste à pourvoir pour le collège des femmes dans le quartier Sentier-Bonne Nouvelle et un poste à pourvoir pour le collège des hommes. Enfin, pour le quartier Vivienne Gallion, il y a un poste à pourvoir pour le collège des femmes et trois postes à pourvoir pour le collège des hommes.

Il s'agit de tirer au sort les candidats dans chaque urne selon les règles suivantes : en fonction des postes à pourvoir les premiers candidats tirés au sort seront titulaires et les

candidats suivants seront suppléants. La liste des suppléants doit être organisée selon un ordre précis, puisqu'à chaque départ de conseiller titulaire, c'est le conseiller suppléant suivant qui le remplace.

M. Jacques BOUTAULT cède la parole à M. Maxime DES GAYETS et l'invite à apporter plus de précisions, si nécessaire, à cette présentation.

M. Maxime DES GAYETS n'a pas de correction ou de précision à apporter à cette présentation mais souhaite s'associer, comme l'ensemble des membres de ce Conseil d'arrondissement, aux déclarations de M. le Maire sur le rôle essentiel des membres des Conseils de quartier dans la démocratie locale et la vie du 2^e arrondissement. Il souhaite également insister sur deux difficultés, et deux exigences du Conseil d'arrondissement à leur égard, pour leur permettre de bien fonctionner :

- Il n'est pas toujours facile de faire connaître aux parisiens la vie des Conseils de quartier. C'est ce qui avait conduit à la réforme de leur composition, mise en place il y a quelques années pour installer un renouvellement régulier partiel de ces structures afin de leur donner plus de visibilité dans la vie locale. C'est un combat permanent, surtout dans un arrondissement où la mobilité des habitants est forte, il est difficile d'inscrire ce type de structure dans le paysage et le quotidien des habitants.

- Ensuite, il s'agit d'un engagement important pour les membres de ces Conseils. Beaucoup de gens candidatent et il faut les en féliciter, mais cet engagement demande de la constance. Le renouvellement partiel permet à certains de s'investir sur des dossiers précis durant une année et de céder leur place s'ils sont amenés à manquer de disponibilité les années suivantes pour assumer ces fonctions. Ce sont des fonctions bénévoles, il est important de le rappeler, et c'est une chance pour les élus de pouvoir s'appuyer sur des personnes qui acceptent de s'intéresser et de s'associer à la vie dans un arrondissement comme celui-ci. Il faut donc remercier les trois présidents de ces Conseils de quartier qui font un travail remarquable pour les animer le mieux possible.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. DES GAYETS et s'associe à son tour aux félicitations et aux remerciements adressés aux trois présidentes et aux membres des Conseils de quartier pour leur engagement bénévole dans la vie locale.

Il invite, suivant la tradition, la benjamine de cette assemblée, Catherine MICHAUD, à procéder au sort.

Pour le quartier Montorgueil-Saint-Denis :

- Collège femmes : Fanny CHAMPETIER- VIOLLET et Marie-Ange SCHILTZ ont été désignées titulaires par tirage au sort ; Rachel RUAMPS suivie de Jocelyne ZOUARI ont été désignées suppléantes, selon l'ordre du tirage au sort.

- Collège hommes : Abel GUGGENHEIM est désigné titulaire par le tirage au sort ; François CHOVET, Romuald ROUSSEAU, Alain COUTURIER, Bernard FOURNIER et Mathieu ERRE sont désignés suppléants dans l'ordre du tirage au sort.

Pour le quartier Sentier-Bonne Nouvelle :

- Collège femmes : Morena CAMPANI est désignée titulaire ; Fusia DERAMCHIA, Delphine COLLOT, Sophie GRINENBERGER, Olympe POIRSON, Nathanaïs MAS, Charlotte GENOVESI, Rokhaya LAURENT et Hélène KADZ sont désignées suppléantes, selon l'ordre du tirage au sort.

- Collège hommes : Jean-François AMBEREE est désigné titulaire ; Arnaud PLUVION, Jean-Marc THOMAS, Thomas DEVOOS, Eric FLAIG, Murat ICE, Chaker GHARBI et Hervé GUILLEMET sont désignés suppléants suivant l'ordre du tirage au sort.

Pour le quartier Vivienne-Gaillon :

- Collège femmes : Emilie DHAL est désignée titulaire ; Anne-Sophie JELIC, Géraldine WOLF, Delphine HENNER, et Emmanuelle LOYER sont désignées suppléantes, selon l'ordre du tirage au sort.

- Collège hommes : Jérôme BARLATIER, Edouard WOLF, et Alexandre JAROSZ sont désignés titulaires ; Fabrice CAMPION, Emmanuel FARAUS, Julien WOLF et Augustin WOLF sont désignés suppléants, selon l'ordre du tirage au sort.

M. Jacques BOUTAULT rappelle que pour les conseillers titulaires, l'ordre du tirage au sort n'a aucune incidence – tous les titulaires ont des pouvoirs équivalents ; l'ordre du tirage au sort importe en revanche pour les suppléants, puisqu'en cas de désistement de l'un des titulaires, c'est le premier suppléant tiré au sort qui le remplace, puis le second suppléant si le premier se désiste également, et ainsi de suite.

Il remercie Catherine MICHAUD, Alin POPESCU, et tous ceux qui ont travaillé à l'organisation de ce renouvellement, dont la procédure très précise est nécessaire à la démocratie.

Il félicite chaleureusement toutes les personnes tirées au sort ainsi que toutes celles qui ont candidaté, et leur souhaite de s'épanouir dans les travaux menés au sein de leur Conseil de quartier respectifs .

Il invite enfin l'assemblée à aborder sans plus attendre l'ordre du jour de ce Conseil d'Arrondissement.

Le Quorum de sept membres étant atteint il déclare le Conseil d'arrondissement ouvert. Et conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales,

l'affichage du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2015 a été constaté par procès-verbal le 30 octobre 2015.

Christophe LEKIEFRE a donné pouvoir à Catherine MICHAUD et Béatrice BONNEAU est excusée.

1 – 022015052 Désignation du secrétaire de séance

M. Jacques BOUTAULT propose qu'**Olivia HICKS-GARCIA**, en ses qualités de Première Adjointe, soit désignée secrétaire de séance.

La désignation du secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

2 – 022015053 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 17 septembre.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce document.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

M. Jacques BOUTAULT donne la parole à Maxime DES GAYETS.

3 – 022015082B Dotation de l'état spécial du 2e arrondissement au titre du budget primitif 2016

M. Maxime DES GAYETS présente cette délibération.

La période est celle du « budget primitif », qui correspond au budget prévisionnel de l'arrondissement pour l'exercice 2016.

Ce budget est comme toujours construit à partir de trois dotations :

- La dotation de gestion locale (article L. 2511-38 du CGCT)
- La dotation d'animation locale (article L. 2511-38 du CGCT)
- La dotation d'investissement (article L. 2511-36-1 du CGCT)

Ces trois dotations ont été approuvées lors du dernier Conseil de Paris. L'État spécial, qui est décliné par chapitres et par articles doit être voté en équilibre par ce Conseil. Il sera ensuite soumis au Conseil de Paris en même temps que le budget général en décembre.

Une série de tableau a été adressée aux membres de ce Conseil, avec pour objectif de donner un éclairage global de ce budget et de son évolution, qui tient compte à la fois des budgets précédents mais aussi des budgets supplémentaires. Après une baisse relative du

budget primitif constatée en 2015, celui-ci est en légère augmentation pour l'année 2016. Il s'agit d'une augmentation de 0.5 % puisqu'il passera de 1 387 467 euros en 2015 à 1 394 604 euros pour 2016.

La dotation d'investissement comprend notamment la réalisation de petits travaux dans les équipements. C'est également sur cette dotation qu'on prélève le financement apporté aux Conseils de quartier – 8 264 euros – pour participer aux dépenses d'investissement. Cette dotation d'investissement, au total, est de 118 935 euros. Ces crédits permettent de financer ou de co-financer avec les directions sectorielles les opérations de travaux sur l'espace public et sur les équipements de proximité, et peuvent aussi être utilisés pour effectuer des aménagements au sein de la Mairie. C'est ainsi que nous avons pu poser des matériaux coupe-feu au sein du bâtiment des Petits-Pères, mais aussi par exemple l'installation de jeux de sol à l'école Jusienne.

La dotation d'animation locale est calculée par rapport au nombre d'habitants et selon certains critères sociaux. Pour 2016 le budget s'élève à 177 108 euros, soit une très légère baisse, de 0.9 % qui concerne la dotation des travaux d'urgence ; la part qui est réellement dédiée à l'animation étant restée stable.

Enfin la dotation de gestion locale permet de financer le fonctionnement même de ces équipements. Cette dotation est principalement consacrée aux dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage urbain. C'est aussi sur cette enveloppe que chaque Conseil de quartier bénéficie d'un budget de 3 305 euros pour faire face à ses dépenses de fonctionnement. Ce budget s'élève pour cette année à 1 098 561 euros, soit une hausse de de 0.8 % par rapport à 2015. Cette hausse concerne essentiellement les postes d'alimentation dans les crèches, l'entretien des espaces verts, les murs végétalisés et la fontaine Louvois qui a été remise en eau.

Ce budget primitif s'inscrit dans les orientations budgétaires de la ville de Paris qui ont été débattues lors du précédent Conseil. C'est un budget de cœur de mandature, où l'on retrouve à la fois les contraintes sur lesquelles avaient été bâtis les précédents budgets, et les obligations qui ont été prises par cette équipe municipale vis-à-vis des parisiennes et des parisiens.

Ce budget peut s'appuyer sur des fondations solides, puisque les charges de gestion courante sont passées de 18 % des dépenses de fonctionnement en 2001 à seulement 15 % aujourd'hui. Par ailleurs les dépenses de personnel sont relativement faibles par rapport à celles des autres grandes collectivités locales françaises, ce qui permet de pouvoir dégager des crédits d'investissement importants.

Ce cadrage budgétaire s'est accompagné d'une maîtrise de la fiscalité, cette année encore, puisque les impôts locaux n'augmenteront pas et sont très inférieurs à ceux des autres grandes villes françaises.

Enfin, le taux d'endettement (51 %), qui a certes augmenté, reste deux fois inférieur à la moyenne de celui des villes de plus de 100 000 habitants (dont le taux d'endettement moyen est de 82 %).

Cependant ces chiffres s'inscrivent dans le cadre d'un budget global contraint pour la Ville de Paris. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une nécessité et il va falloir dégager de 130 à 150 millions d'économie en 2016. Cette économie ne se fera pas par l'amoindrissement des services rendus au parisien, mais elle sera rendue possible par la recherche d'économies liées à la modernisation de l'administration parisienne qui a été lancée en 2014 et qui commence justement à porter ses fruits.

De nouvelles recettes seront perçues, notamment grâce la hausse du nombre de contribuables, mais aussi par l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe de séjour pour les touristes, qui intéresse le deuxième arrondissement et qui pourrait rapporter 35 millions d'euros.

Maxime DES GAYETS ajoute que certaines dépenses sont liées aux mécanismes de péréquation, c'est-à-dire à l'effort de solidarité de la Ville en direction des communes les plus pauvres.

Enfin on peut noter une baisse importante des dotations liée à la baisse de la DGF qui pèse sur la Ville de Paris, qui devrait perdre plusieurs centaines de millions d'euros. C'est dû moins le mouvement qui a été engagé. Le Parlement est en train d'acter les principes d'une réforme de la Dotation globale de fonctionnement ; cette dotation était construite sur des bases relativement injustes, et la réforme devrait donc rééquilibrer son attribution et en augmentant l'effort de solidarité des collectivités les plus riches vis-à-vis des collectivités les plus pauvres.

Tout cela a conduit et va encore conduire l'équipe municipale à proposer un budget « de combat » qui alliera à la fois la recherche d'une forme de sobriété dans le fonctionnement de l'administration, la nécessité de mettre en œuvre la transition écologique, mais aussi de respecter les engagements pris en matière d'investissement.

Sur ce dernier point, Maxime DES GAYETS ajoute que sur les dix milliards prévus du PIM d'ici 2020, 1,6 milliards d'euros seront engagés dès 2016, soit 8 % de plus qu'en 2015. On peut comprendre que l'investissement s'accroisse au fur et à mesure de l'avancée dans ce mandat.

Les parisiennes et parisiens continueront d'ailleurs à choisir l'affectation directe d'une partie de ces investissements grâce au budget participatif sur lequel les habitants du 2^{ème} arrondissement ont été nombreux à s'exprimer il y a une semaine, ce qui a abouti à l'adoption des treize projets proposés et soumis à leur vote pour la partie locale, et aux projets retenus par l'ensemble des parisiens pour la partie globale.

M. Jacques BOUTAULT remercie Maxime DES GAYETS.

Il souhaite cependant se faire plus critique que Maxime DES GAYETS sur la baisse des dotations de fonctionnement aux collectivités territoriales. Aujourd'hui la majorité de l'investissement public est à l'initiative des collectivités territoriales et des communes en

particulier. Cette baisse de dotations va brider l'investissement, qui représente certes en premier lieu du bien être pour les habitants, mais qui génère aussi de nombreux emplois.

Cette baisse de 11 milliards d'euros sur l'ensemble des collectivités territoriales françaises sur les trois années à venir est donc très dommageable, ajoute Jacques BOUTAULT, particulièrement dans la période actuelle.

Il mentionne également, en deuxième lieu, la dette de l'État en matière d'action sociale : en effet l'État doit toujours à la Ville et au département de Paris plusieurs millions d'euros notamment pour le versement de la prestation « Autonomie » et le RSA ; et il regrette que l'État, qui a confié au département le versement de ces aides, ne les ait pas dotés des moyens nécessaires pour faire face à cette nouvelle charge. Pour la Ville de Paris, cette question s'ajoute aux deux points évoqués. L'effort de péréquation est bien entendu tout à fait compréhensible. Au moment où l'on œuvre à construire le Grand Paris, il est d'autant plus important que Paris soit solidaire des collectivités voisines ; mais par ailleurs dans un contexte où il manquera 240 millions d'euros de dotation cela rend l'équation budgétaire encore plus difficile.

La façon dont la Maire de Paris se propose de faire face est tout à fait courageuse, précise Jacques BOUTAULT. Car elle ne rogne ni sur la Culture ni sur l'Action Sociale, mais œuvre à la recherches de nouvelles recettes sans augmenter les impôts des Parisiens, ce qui n'est pas évident.

Le groupe écologique accompagne cette démarche dans la recherche de nouvelles recettes de fiscalité indirecte, que poursuit la Maire de Paris pour boucler son budget dans le contexte difficile qui vient d'être évoqué.

Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques des conseillers.

M. Olivier MAILLEBUAU remercie Maxime DES GAYETS ainsi que M. le Maire pour ces éléments de contexte, qui permettent de mettre en perspective des chiffres et de mieux comprendre les enjeux. A la lumière de ces éléments, il salue la maîtrise des coûts de fonctionnement dans le 2^e arrondissement.

Son interrogation relève du Plan Comptable Général : à la lecture de la partie relative à la section de fonctionnement, Olivier MAILLEBUAU avait relevé une inversion entre le montant du poste 62.32 dédié aux cérémonies, et celui du poste 62.57 dédié aux réceptions. En effet, dans le budget prévisionnel 2015 voté, pour le premier poste, 2 200 euros étaient attribués, et dans le budget prévisionnel 2016 il s'agit de 51 800 euro. À l'inverse, pour les réceptions, 59 150 euros sont annoncés dans le Budget Prévisionnel 2015 voté, qui se transforment en 13 000 euros dans le budget prévisionnel 2016. Il semble donc y avoir une équivalence – à quelques milliers d'euros près – entre ces deux postes probablement inversés.

M. Jacques BOUTAULT le remercie pour sa lecture attentive du budget et ajoute qu'il a soulevé la même question.

M. Maxime DES GAYETS remercie Olivier MAILLEBUAU pour sa lecture très attentive, comme à son habitude, des tableaux transmis et ajoute que plusieurs conseillers ont en effet posé cette question.

Il explique qu'il s'agit d'un changement purement comptable, intervenu suite à une instruction Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques qui a modifié l'affectation et a conduit à réduire considérablement l'une pour renforcer considérablement l'autre, mais que les volumes n'évoluent pas.

Il n'y a pas de grandes évolutions d'une année à l'autre entre les budgets primitifs. Mais quelques lignes bougent cependant, en fonction des évaluations réalisées sur l'administration pour s'approcher au mieux des consommations qui auront lieu. Un budget supplémentaire permet ensuite de faire les corrections nécessaires. Et il est parfois tenu compte du budget supplémentaire pour requalifier le budget primitif alors en préparation.

Trois lignes, par exemple, l'illustrent : notamment celle de l'alimentation qui concerne les crèches, les frais de gardiennage sur la Maison des Associations, ainsi que le nettoyage des locaux – qui sont en augmentation. Les augmentations peuvent sembler importantes par rapport au budget prévisionnel précédent. Mais ces lignes avaient déjà été abondées par le budget supplémentaire, et l'idée est donc d'accompagner la réévaluation des coûts entre le budget supplémentaire et le budget prévisionnel.

Maxime DES GAYETS espère avoir apporté une réponse claire à la question soulevée.

Il s'associe aux propos de M. le Maire sur la nécessité que l'État permette aux collectivités locales de faire le travail nécessaire en matière d'investissement. Les collectivités locales représentent 70 % de l'investissement public, et il est bien évidemment nécessaire de les accompagner.

La question de la compétence des départements est également un point important, et la gestion du RSA est en effet très problématique pour la Ville de Paris, mais aussi pour de très nombreux départements aujourd'hui. Beaucoup d'élus souhaitent non seulement obtenir un remboursement des coûts supplémentaires, mais aussi une réévaluation des rôles voire une recentralisation du RSA, ce qui semble en effet sensé. Ces préoccupations sont aujourd'hui clairement exprimées dans le débat public et dans le débat politique.

Cela pose également la question du statut un peu spécifique de la Ville de Paris, à la fois commune et département. L'initiative de la Maire de Paris sur ce dernier point est extrêmement positive puisqu'elle souhaite clarifier ce caractère hybride et revoir l'organisation même de la Ville sur cette articulation, en essayant de redéfinir ses rapports avec l'État. Cette initiative peut nous permettre de faire un pas supplémentaire vers la transparence de la vie publique. Aujourd'hui les parisiens ne s'y retrouvent toujours sur ce point, et il y a une certaine confusion quant aux responsabilités des uns et des autres ne serait-ce qu'en termes de consommation budgétaire. Cela nous permettrait aussi de pouvoir réfléchir aux moyens et au juste périmètre des Mairies d'arrondissement, et aux mutualisations possibles entre arrondissements qui pourraient permettre de renforcer notre

service aux parisiens, que cela soit par des rapprochements, des logiques de Mairie de secteur, ou par une meilleure homogénéisation des cartes territoriales.

Aujourd'hui la cartographie des différents services publics ne correspond pas à celle des Mairies d'arrondissement, notamment pour la carte scolaire, le ramassage des déchets, la police, ainsi que d'autres services. Cela ne favorise pas l'efficacité des services publics et la capacité des élus à agir dans certains domaines. Les conseillers du 2^e arrondissement, comme d'autres probablement, sont souvent interrogés en Conseils de quartiers ou dans la rue par des habitants qui ne comprennent pas toujours que les périmètres d'action des différents services publics ne sont pas identiques suivant la nature du service en question. Une réflexion sur ce point est évidemment précieuse.

M. Jacques BOUTAULT remercie Maxime DES GAYETS et confirme que la Maire de Paris vient d'engager des groupes de travail sur ces questions concernant la responsabilité et le statut de la Ville. À l'issue de ces travaux les conseillers d'arrondissement auront donc probablement l'occasion d'en débattre et de délibérer sur certains points.

La délibération 022015082B « Dotation de l'état spécial du 2e arrondissement au titre du budget primitif 2016 » est adoptée (neuf voix pour, deux abstentions).

4 – N° 2015 DASCO 10 Activités extra-scolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs

Mme Olivia HICKS-GARCIA présente cette délibération.

Les centres de loisirs accueillent les enfants durant toutes les périodes de vacances scolaires ainsi que les mercredis après-midi en périodes scolaires. Le dispositif actuel prévoit que ces activités font l'objet d'une préinscription obligatoire pour les parents, or en pratique on constate que les centres de loisirs accueillent des enfants qui se présentent le mercredi après-midi ou pendant les vacances scolaires même s'ils n'ont pas été préalablement inscrits. Cela génère des difficultés de prévision qui peuvent se répercuter sur la qualité du service proposé.

Il faut savoir qu'à l'heure actuelle les deux tiers des enfants qui se présentent en centres de loisirs ne s'étaient pas préalablement inscrits ; et parmi le tiers des enfants qui s'étaient inscrits, seulement 60 % se présentent effectivement.

Ce n'est évidemment pas satisfaisant, et entraine notamment la difficulté d'ajuster le nombre de repas commandés et confectionnés. Cela se traduit donc par un gaspillage alimentaire. En 2015, sur la période estivale, près de 8 % des repas confectionnés n'ont pas été consommés.

De plus il est difficile pour les équipes de la DASCO d'anticiper le nombre d'animateurs nécessaires faute d'anticiper le nombre d'enfants inscrits.

Il convient cependant de trouver un juste équilibre entre une nécessaire souplesse qui doit être laissée aux parents qui souhaitent recourir à ce dispositif très apprécié, et les mesures incitatives à mettre en place pour rationaliser son fonctionnement.

Il est donc proposé de valider le principe de la mise en place d'un nouveau dispositif de fonctionnement de l'inscription préalable et obligatoire pour les centres de loisirs à compter des vacances de printemps 2016.

Ce nouveau dispositif fera bien entendu l'objet d'une large campagne d'information à l'attention des familles afin de leur laisser le temps de s'y adapter.

Sa mise en œuvre sera simple puisque l'inscription préalable obligatoire continuera d'être effectuée selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui, c'est-à-dire via le portail Facil'Familles ou par dépôt d'un bulletin dans les urnes mises à disposition dans les écoles.

Concernant les centres de loisirs des mercredis après-midi qui font suite à une matinée scolaire depuis 2013, un forfait sera proposé et les inscriptions concerneront l'ensemble des mercredis après-midi ouvrables entre chaque période de vacances successives. Elles porteront par défaut sur le centre de loisirs de l'école de scolarisation, et seront tacitement reconduites pour chaque bimestre afin d'éviter aux parents de trop nombreuses démarches.

Concernant les périodes de vacances, une flexibilité plus importante est offerte aux familles qui pourront choisir librement le centre de loisirs ainsi que les jours de fréquentation.

Les modalités d'inscription étant différentes selon les périodes, cela entraîne l'application d'une grille tarifaire différenciée.

Pour les mercredis, l'inscription devient forfaitaire et couvre la période des mercredis compris entre deux périodes de vacances scolaires. Le tarif applicable devient également forfaitaire, mais sur une base mensuelle de façon à maintenir le principe d'une facturation mensuelle adressée aux parents. Les tarifs du forfait sont fixés sur la base des tarifs unitaires en vigueur et sur le nombre de mercredis hors vacances, soit 35 mercredis pour l'année scolaire 2015-2016 et donc, un nombre moyen de 3,5 mercredis par mois sur 10 mois.

Pour les vacances, et dans la mesure où les périodes de fréquentation du centre de loisirs sont choisies librement, les tarifs doivent être fixés à la journée. De même, s'agissant des repas fournis et facturés par la Ville pendant les périodes de vacances, le prix sera unitaire.

La grande différence de cette nouvelle proposition, est que dans les deux hypothèses il est prévu un dispositif tarifaire spécifique pour les enfants présents mais n'ayant pas été inscrits préalablement, qui se caractérise par une majoration de 40 % du tarif applicable selon les règles du coefficient familial. Cette majoration ne concerne toutefois pas le prix du repas, mais uniquement la fréquentation.

Enfin, la délibération comporte diverses hypothèses de remboursement, particulièrement dans le cas d'une absence pour maladie, d'une présence inattendue sur un centre de loisirs autre que celui initialement choisi lors de l'inscription, ou d'une fermeture d'un centre de loisirs sans offre alternative par la Ville. Il convient donc de fixer le tarif journalier servant de base au calcul des remboursements.

Olivia HICKS-GARCIA prie les conseillers de bien vouloir en délibérer, et les invite ensuite à bien vouloir s'abstenir.

Bien que les élus EELV soient favorables à une réforme permettant une meilleure gestion des ressources humaines, une meilleure qualité d'accueil et d'éviter le gaspillage alimentaire, ils auraient souhaité qu'une meilleure souplesse soit maintenue pour les inscriptions du mercredi, en donnant la possibilité aux parents de s'inscrire pour des mercredis déterminés à l'avance, et non pour un forfait comprenant tous les mercredis, afin de permettre aux parents qui le souhaitent de s'occuper de leurs enfants lorsque cela est possible.

Ils auraient également souhaité une situation dérogatoire pour les parents ayant une situation professionnelle particulière, comme les intermittents du spectacle ou les intérimaires, qui ne peuvent pas prévoir à l'avance leurs engagements professionnels. Il serait souhaitable que ces personnes - qui sont souvent dans une précarité relative - n'aient pas l'obligation de s'inscrire à l'avance forfaitairement, ce qui représente un coût non négligeable.

Des vœux seront déposés par les écologistes du Conseil de Paris la semaine prochaine. Pour la présente délibération, Olivia HICKS-GARCIA invite donc les conseillers à s'abstenir.

M. Jacques BOUTAULT remercie Olivia HICKS-GARCIA pour cette présentation et cette consigne de vote et s'enquiert d'éventuelles remarques.

Mme Véronique LEVIEUX souhaite préciser la position du groupe PS-PRG, dont les élus voteront en faveur de cette délibération. Ils entendent les souhaits et les raisons évoqués par Olivia HICKS-GARCIA, notamment le vœu de proposer une situation dérogatoire pour certaines catégories de parents, mais la liste serait probablement longue et il serait difficile de trouver des critères objectifs. Ils partent donc du principe que l'élément fondamental de cette réforme étant d'améliorer le cadre existant et de permettre une gestion plus efficace et plus économique notamment sur la partie alimentaire, il serait contradictoire d'y introduire trop de possibilités de dérogation. C'est pourquoi ils voteront en faveur de cette délibération.

M. Jacques BOUTAULT la remercie et tient à préciser que les élus écologistes ne sont pas contre cette délibération qui suppose une préinscription des parents, mais qu'ils souhaitent attendre que le débat aille plus loin et que la délibération puisse être amendée ou faire l'objet de vœux en Conseil de Paris avant de l'adopter, en fonction des discussions qui auront lieu avec leur partenaires de la majorité. Dans cette attente, ils préfèrent donc s'abstenir.

La délibération 2015 DASCO 10 est adoptée (5 voix pour, 6 abstentions).

5 – 2015 DDCT 113 Subvention Fonds du Maire (975 euros) à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne » du 2ème arrondissement.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN présente cette délibération.

Les fonds du maire comprennent l'intégralité des sommes recueillies par les mairies d'arrondissement à l'occasion des quêtes des mariages ou lors de dons spontanés ainsi que 75 % des recettes provenant des droits de tournage et des mises à disposition de locaux municipaux. Ces fonds permettent notamment l'attribution de subventions à des organismes à vocation sociale, proposées à l'approbation du Conseil de Paris sur demande du maire d'arrondissement.

Dans ce cadre, le Maire du 2^e arrondissement a souhaité qu'une subvention soit attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne », 20 rue Santerre - 75012 Paris. Cette association, qui a fusionné en 2014 avec « La Clairière », a pour but d'accueillir, aider, conseiller, accompagner, soutenir sans distinction de religion, de race, d'idéologie ou de nationalité celles et ceux qui le consultent en raison de difficultés d'ordre moral, psychologique, relationnel, juridique, matériel et économique.

En conséquence, il est proposé de lui attribuer en 2015 une subvention d'un montant de 975 euros.

M. Jacques BOUTAULT remercie Brigitte VAN HOEGAERDEN pour cette présentation. Il se réjouit que les fonds recueillis non pas lors des quêtes de mariage - car il n'y a pas de quête lors des mariages dans le 2^{ème} arrondissement – mais lors des mises à disposition des locaux pour certaines associations et sociétés, ainsi que lors des tournages de films, les droits représentent environ 1 000 euros par an dont 75 % reviennent à la Mairie d'arrondissement et 25 % à la Ville de Paris), puissent être attribués, selon son souhait, à l'association La Clairière, afin qu'elle bénéficie de cette dotation supplémentaire pour l'une de ses actions.

La délibération DDCT 113 est adoptée à l'unanimité.

6 – DDEES 72 Subvention (6.000 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil – ADAC – pour les illuminations de fin d'année 2014 (2e).

Mme Véronique LEVIEUX présente cette délibération. Elle concerne les illuminations de fin d'année 2014, puisqu'en la matière, la Ville de Paris, à travers ses compléments financiers, intervient dans le courant de l'année suivant la manifestation.

Ce sont des opérations menées par des associations de commerçants. Le 2^e arrondissement a la chance d'en héberger quelques unes. Une autre association avait d'ailleurs été aidée lors du dernier Conseil d'arrondissement.

Le montant pour cette illumination est de 6 000 euros, soit le même montant que pour les années précédentes. Cela fait déjà quelques années que l'ADAC organise ce moment apprécié par l'ensemble des habitants et usagers en ces périodes de fêtes.

Désormais l'organisation de ces illuminations est encadrée suite à l'adoption d'un vœu de l'exécutif qui avait été formulé suite à des vœux déposés par le groupe EELV au Conseil de Paris pour mieux encadrer la durée des illuminations. Il est donc ainsi stipulé par la délibération que « l'exécutif veillera à ce que les illuminations durent sept semaines au maximum » et une extinction est imposée à deux heures du matin au plus tard.

Les habitants de la rue Montorgueil et de la rue des Petits Carreaux apprécieront ce nouveau cadre et une vigilance particulière, mais en la matière l'association ADAC y veillait déjà.

Par ailleurs le Conseil de Paris incite à l'utilisation d'ampoules « basse consommation », faire des économies d'énergie étant à la fois bon pour l'environnement et pour les finances. Mais il semble que ce soit déjà le cas sur la rue Montorgueil.

Le prestataire est le même que l'année précédente, où les illuminations avaient remporté un écho tout à fait favorable.

Elles commenceront cette année le 20 novembre prochain. La Mairie du 2^e arrondissement a à cœur d'accompagner cette initiative, comme elle a à cœur d'accompagner les commerçants, qui sont nombreux dans cette association, et qui font beaucoup pour l'identité de l'arrondissement, pour laquelle ce Conseil se bat tous les jours.

Le soutien qu'elle peut donc apporter à travers cette subvention et à travers le travail effectué au quotidien auprès des commerçants de proximité qui rencontrent quelques difficultés est important car il dépend de la vie des quartiers et de l'identité de Paris.

Elle rappelle enfin l'incidence que pourrait avoir les Zones de Tourisme International sur les petits commerces de proximité.

Bruno CHARPENTIER demande si le financement de ces illuminations sont également prises en charge par les commerces qui émanent de chaînes ou de franchises.

Mme Véronique LEVIEUX précise que c'est le cas de certains d'entre eux mais pas de tous.

M. Jacques BOUTAULT souhaite élargir le propos et pointer qu'il s'agit effectivement d'une difficulté de cette opération. Tous les commerçants ne cotisent pas à l'association et pourtant tous bénéficient des illuminations de Noël. Les dirigeants des associations et notamment ceux de l'ADAC déploient beaucoup d'énergie pour convaincre les commerçants de bien vouloir cotiser, et ce ne sont malheureusement pas les franchises ou les chaînes qui sont les plus promptes à cotiser.

Jacques BOUTAULT souhaite souligner l'important travail que fait à ce titre Pierre LIENART, président de l'ADAC, pour recouvrer les cotisations des différents commerces de la rue Montorgueil.

La Ville rembourse un tiers des sommes engagées par les commerçants pour cette opération, un an plus tard.

Bruno CHARPENTIER ajoute que dans une phase de mutation d'un certain nombre de commerces dans la rue Montorgueil et ailleurs, cette précision lui semblait intéressante.

M. Jacques BOUTAULT l'approuve.

Mme Véronique LEVIEUX précise enfin que le montant global de l'opération est de 25 000 euros et qu'effectivement la Mairie y participe à hauteur d'un tiers environ. Le délai de paiement est parfois long en effet, mais il n'est pas obligatoirement d'un an. Les délais d'instruction dépendent aussi de la capacité des associations à fournir des dossiers complets plus ou moins rapidement, et un certain retard est intervenu concernant cette association.

Elle rappelle enfin que cette opération est à l'initiative des commerçants, et que l'on peut donc regretter en effet que certains n'y participent pas mais ils ne sont soumis à aucune obligation et le tout relève de leur bonne volonté.

Pierre LIENARD, président de l'association s'occupe effectivement très activement de l'animation de ce quartier avec d'autres commerçants engagés dans l'association. Il est bien évidemment souhaitable de les encourager dans ce type d'opération, mais il faut également être à leurs côtés lorsqu'ils rencontrent d'autres types de difficultés. Véronique LEVIEUX pense notamment ici aux problèmes de livraison de la rue Montorgueil. Un soutien quotidien sur des aspects variés est nécessaire pour qu'ils restent dans ce quartier et que leur place ne soit pas prise par des chaînes.

M. Jacques BOUTAULT la remercie et propose de voter en faveur de cette délibération. Il tient aussi à préciser qu'il se réjouit du nouveau cadre imposé. Cela n'a aucun sens que les illuminations de fin d'année se prolongent au-delà de sept semaines ; non seulement c'est très énergivore, mais cela tue aussi la magie de Noël.

La délibération DDEES 72 est également adoptée à l'unanimité.

7 – DDEES 207 Projet d'élaboration du Contrat de Revitalisation du Commerce et de l'Artisanat. Modalités de la concertation.

Mme Véronique LEVIEUX présente cette délibération. Elle fait suite à l'adoption d'une loi communiquée le 18 juin 2014, qui porte sur le Commerce, l'Artisanat et les Très Petites Entreprises, très souvent appelée à la Loi Pinel, qui s'est inspirée de ce que la Ville de Paris a mis en place sous la mandature 2001-2008 et qui a lancé des opérations « Vital'Quartier », dont le 2ème arrondissement a pu bénéficier pour le quartier Saint-Denis afin de lutter contre la mono-activité, en particulier les sex-shops. Cette loi pose la possibilité

aux collectivités locales – ici dans un cadre national - de créer ces contrats dit de « revitalisation ».

Une procédure préalable permet d'arriver à l'élaboration de ces Contrats de Revitalisation artisanale et Commerciale (CRC) (procédure qui est détaillée sur le document « exposé des motifs »).

Le Conseil de Paris avait été saisi il y a quelques mois maintenant pour permettre à l'Atelier Parisien d'Urbanisme – APUR de réaliser une étude sur l'état du commerce et de l'artisanat à Paris, étude qui a été faite arrondissement par arrondissement. Chaque arrondissement a reçu fin juin ou début juillet une fiche sur cette analyse statistique et qualitative, dont la Mairie du 2^{ème} arrondissement, et Monsieur le Maire en premier lieu, ont été destinataires. Quelques échanges ont eu lieu et ont renvoyé aux services de l'Hôtel de Ville. Sur la base de l'ensemble des travaux menés, ces services ont proposé cette délibération afin de poser le cadre de discussion de ce contrat de revitalisation de commerce et d'artisanat.

La délibération a défini un certain nombre de territoires d'intervention. 4 de ces territoires ont bénéficié de l'opération Vital'quartiers et c'est le cas du quartier Saint-Denis. Cela fait écho à une demande qui avait été faite par l'équipe du 2^e arrondissement, qui tout en saluant les résultats positifs du changement de l'activité économique de la rue Saint-Denis mais en mesurant la fragilité qui était encore celle de ce quartier, avait demandé à ce qu'une vigilance particulière et un travail d'accompagnement soit menés. Cela avait été entendu.

Par ailleurs trois autres quartiers ont bénéficié de cette même vigilance, ainsi bien sûr qu'un certain nombre de quartiers d'autres arrondissement parisiens - majoritairement des quartiers dits « politique de la Ville » qui vont bénéficier de nouveaux dispositifs d'intervention puisque l'opération Vital'quartiers et donc les futurs Contrats de Revitalisation seront mis en œuvre par un nouveau prestataire qui répondra le moment venu à l'appel de la Mairie de Paris.

La concertation qui sera lancée une fois que la délibération aura été votée dans les arrondissements et au Conseil de Paris donnera l'occasion aux habitants de débattre lors d'une réunion publique qui sera organisée dans notre arrondissement avec l'Hôtel de Ville entre décembre et fin février.

Dans cette perspective, la proposition a été faite – et Monsieur le Maire est d'accord - de relancer le dispositif de CODEV, que certains d'entre vous connaissent, et pour lequel Maxime DES GAYETS avait beaucoup œuvré lors de la précédente mandature. Ce sera l'occasion d'avoir un échange sur la situation des commerces et de l'artisanat dans notre arrondissement, afin d'avoir une perception plus précise de ses enjeux, et d'évaluer la façon dont il sera possible avec l'Hôtel de Ville de protéger et privilégier cette richesse qui est celle de l'arrondissement.

Car l'étude souligne en effet que le 2^e arrondissement bénéficie d'une densité et d'une diversité commerciale et artisanale plutôt bonne. Elle n'est certes pas égale dans tous les quartiers de l'arrondissement, mais par rapport à d'autres le 2^e arrondissement possède

un bon potentiel. Cependant rien n'est jamais acquis et les conseillers du 2^e arrondissement et les habitants souhaitent donc en parler et restés mobilisés.

Ce rendez-vous sera donc important.

Véronique LEVIEUX invite donc les conseillers à voter en faveur de cette délibération.

M. Jacques BOUTAULT la remercie et se réjouit à son tour de cette délibération, qui fait suite à Vital'quartiers, et qui s'inscrit désormais dans un contexte national. Il se réjouit que le quartier du Sentier, notamment dans le périmètre de la rue Saint-Denis, soit conservé dans le périmètre de vigilance, dans la mesure où l'opération Vital'quartiers s'est soldée par un vrai succès, en permettant de limiter la prolifération des sex-shops et autres *peep shows*, qui étaient très nombreux rue Saint-Denis lorsque cette équipe est arrivée en 2001. Il semblait que les élus qui avaient précédé n'avaient pas pu faire grand-chose ou avaient dû moins échoué à endiguer cette progression. Aujourd'hui le nombre de ces commerces s'est considérablement réduit, puisque plus d'un sur deux a fermé ; et à l'occasion de ces cessations de bail, la Ville de Paris a pu y installer des commerces en rupture avec cette mono-activité, et qui étaient pour certains largement déficitaires dans le quartier.

Le commerce textile était également un commerce un peu exclusif dans le quartier du Sentier, et on voit aujourd'hui apparaître de nombreux commerces de bouche, épiceries, poissonneries, boucheries, et même des restaurants qui viennent s'ajouter aux entreprises de l'économie numérique qui ont pris place dans le quartier. Cela permet de diversifier l'activité commerciale. L'action de la SEMAEST a été très utile pour opérer cette mutation, notamment en insufflant des effets de leviers par rapport à d'autres commerces qui viennent s'installer alentour, et c'est une très bonne action. Cela contredit tous ceux qui pensent qu'il faut laisser le marché tout réguler sans intervention publique. Il est démontré que le marché ne fait pas toujours de bonnes choses, et que la délibération éclairée des citoyens, après avoir analysé un problème, permet de mettre en place des outils et d'agir dans le cadre de l'intérêt général. C'est ce qu'a démontré cette opération Vital'quartiers, désormais reprise par la loi, sous la forme de ce « Contrat de Revitalisation du Commerce et de l'artisanat ». Il se réjouit que la loi ait fait sien cette façon de voir et de vivre ensemble au cœur de nos villes. Le commerce y est tellement important que cela nécessitait bien une loi.

La délibération DDEES « Projet d'élaboration du Contrat de Revitalisation du Commerce et de l'Artisanat » est adoptée à l'unanimité.

8 – DFPE 149 Subventions (2.483.024 euros) et avenants avec l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.

M. Jacques BOUTAULT précise qu'un de ces établissements est situé dans le 2^e arrondissement avant de donner la parole à Olivia HICKS-GARCIA.

Mme Olivia HICKS-GARCIA présente donc cette délibération.

Par délibération des mois de juillet et octobre 2013, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association "Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes" (O.N.C.P.) relative au fonctionnement de ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.

La capacité d'accueil totale de ces établissements est de 349 places. Il y a 62 places dans le 2^{ème} arrondissement, dont environ 18 sont réservées au 10^{ème} arrondissement. Cette crèche située dans le 2^{ème} arrondissement est en effet partagée avec les enfants du 10^{ème} arrondissement.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans et 2 ans viendront à échéance le 31 décembre 2016. Elles insistent sur l'accueil de tous les enfants (articles 1 et 2), sans discrimination, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2015, il est proposé de signer des avenants n°1 et 2 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2015
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Après étude des budgets présentés pour 2015 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer une subvention globale de 2.483.024 € euros. Pour le 2^{ème} arrondissement la subvention de l'établissement, situé au 15, rue de Cléry, est de 265.365 euros.

Les sept autres crèches se trouvent – pour information – dans les 9^e arrondissement, 11^e arrondissement, 14^e arrondissement, 15^e arrondissement et 16^e arrondissement.

Olivia HICKS-GARCIA prie donc les conseillers de bien vouloir autoriser la Maire de Paris à signer avec l'association ONCP les avenants aux conventions.

Elle ajoute une petite précision : il peut sembler accessoire de signer un engagement de l'association à réaliser pour cette même année les taux d'occupation et les taux de fréquentation. Mais étant donné que la Ville subventionne de façon non négligeable ces établissements, cela les oblige à faire un effort pour assurer le remplissage des crèches et la présence des enfants. C'est positif mais cela signifie aussi qu'il n'est plus possible de conserver des places afin que des enfants qui seraient nés tout au long de l'année puissent bénéficier de places en crèches. Il y a un réel manque de places en crèches, certes, et en plus, la possibilité de conserver des places libres est très limitée, puisque justement, toutes les crèches ont des obligations de remplissage en raison de subventionnement par la CAF et la ville de Paris. Olivia HICKS-GARCIA n'émet pas ici un regret mais souhaitait apporter cette petite précision quant aux conséquences de cette obligation.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit de pouvoir attribuer cette subvention à cette crèche qui fait un beau travail pour les tout petits de l'arrondissement. Le besoin de crèches devient crucial et il formule le vœu que de nouveaux établissements dédiés à la petite enfance puissent voir le jour très prochainement dans cet arrondissement. Il est meurtri par le volume, de plus en plus important, de courriers de refus de place en crèche qu'il est contraint de signer tous les ans. Ne pas pouvoir accorder à des parents qui en font la demande une place pour leur tout petit est très douloureux, et il souhaite vivement que des progrès collectifs soient réalisés dans ce problème. Pour l'heure, il propose que les conseillers permettent à l'ONCP de faire son travail d'accueil des enfants du 2^{ème} arrondissement.

La subvention DFPE 2.483.024 euros et les avenants avec l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes est adoptée à l'unanimité.

9 – DFPE 278 Convention relative à l'opération des bébés Restos du Cœur

Mme Olivia HICKS-GARCIA présente cette délibération.

La délibération qui vous est soumise a pour objet de renouveler, pour la septième fois, le partenariat entre la Ville de Paris, les Restaurants du Cœur et la société « Sodexo », afin de réaliser une collecte de dons auprès des parents des enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance.

La dernière campagne d'hiver s'est déroulée du 1^{er} décembre au 6 décembre 2014.

379 établissements s'étaient engagés à participer à la collecte, à travers par exemple le recueil de dons.

Devant la mobilisation des professionnel(le)s de la petite enfance et des parents, il est proposé que la Ville de Paris apporte à nouveau son concours aux Restaurants du Cœur, en s'appuyant à la fois sur l'ensemble du réseau des établissements d'accueil de petite enfance et sur les mairies d'arrondissement volontaires pour mettre à disposition des familles un lieu de stockage dans leurs locaux. Afin d'élargir la base de la collecte, les établissements d'accueil de la petite enfance gérés par des partenaires et soutenus par la Ville de Paris seront associés à l'opération. La société « Sodexo », partenaire des Restaurants du Cœur, assure la confection et la diffusion des supports de communication ainsi que la mise à disposition de sa logistique pour l'enlèvement et le stockage des dons collectés.

Après échange avec les Restaurants du Cœur de Paris, il est proposé que cette opération se déroule en 2015 pendant une semaine, du lundi 7 décembre au vendredi 11 décembre 2015 ou au samedi 12 décembre, selon le choix des mairies d'arrondissement.

Le vendredi 11 décembre a été choisi par la Marie du 2^{ème} arrondissement, en raison de la tenue des élections le 13 décembre, ce qui rend difficile la disponibilité des locaux le 12.

Compte tenu de ces éléments, la Maire de Paris demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Association « les Restaurants du Cœur » et la société « Sodexo ».

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques. En leur absence, il invite à procéder au vote.

La délibération DFPE 278 relative à l'opération des bébés Restos du Cœur est adoptée à l'unanimité.

10 – DJS 299 Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (12e)

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN présente cette délibération.

Comme cela a déjà été mentionné préalablement dans ce Conseil, l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) dans la région parisienne, dont le siège social est situé 20, rue Santerre (12e) a été créée en 1906. Elle a pour objet "d'accueillir, d'aider, de conseiller, d'accompagner, de soutenir, sans distinction de religion, de race, d'idéologie ou de nationalité, ceux qui le consultent en raison de difficultés d'ordre social, psychologique, relationnel, juridique, matériel, économique, spirituel".

Le CASP a absorbé le 1er janvier 2015 l'association La Clairière, centre social situé dans le 2e arrondissement, dont une partie des activités s'adressent aux jeunes. Le CASP a déposé une demande de subvention au titre de ces dernières.

Après une année scolaire 2014 entièrement consacrée à retisser ses liens avec les jeunes du quartier et à recueillir leurs attentes, l'association La Clairière a ouvert, à l'occasion des vacances de la Toussaint 2014, un nouveau rendez-vous Jeunesse les mercredis après-midi entre 16h00 et 18h00, dans ses locaux situés 60, rue Greneta (2e).

Ce rendez-vous, baptisé « Un espace pour trouver sa place », réunit une vingtaine de jeunes âgés de 12 à 17 ans. Il a pour objectif de favoriser le dialogue entre jeunes et de renforcer leur autonomie et leur créativité via la construction de projets collectifs pour qu'ils puissent devenir des acteurs dans leur quartier.

Ces jeunes se mobilisent ainsi depuis le début de l'année, en partenariat avec l'association solidaire « Zaama Nooma », autour d'un projet de jumelage avec le centre culturel Zounoogo dans le village de Saponé, à 30 km au sud de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso. L'intention des jeunes est de participer à l'éducation des enfants de Saponé. En relation avec la bibliothèque de La Canopée des Halles, ils ont récupéré un fond de livres pour enfants pour la bibliothèque du centre culturel Zounoogo. Des discussions sont également en cours avec la bibliothèque concernant la formation des jeunes de « La Clairière » à la gestion d'un tel équipement, en vue de la transmission de ce savoir aux jeunes burkinabés à l'occasion d'un déplacement. Afin de faire connaître le centre culturel Zounoogo et leur projet - qu'ils ont intitulé « La Clairière à Saponé », les jeunes ont créé une page Facebook qu'ils alimentent en photos, éditos et mini interviews de jeunes filmées par des jeunes sur la question « pourquoi je m'engage ? ». La réalisation d'une fresque « La

Clairière à Saponé », exposée à l'occasion de la « fête du jardin extraordinaire » le 30 mai dernier au jardin Nelson Mandela (1^{er} arrondissement), a permis également de valoriser le projet.

Enfin, suite à une rencontre avec l'élue en charge de la Jeunesse du 2^{ème} arrondissement, les jeunes projettent une Fête de la Jeunesse le 7 novembre 2015. Brigitte VAN HOEGAERDEN précise que ce projet est devenu réalité puisque cette fête va bien avoir lieu ce samedi, et que tous les conseillers y sont invités. Elle aura lieu dans la cour et le hall de la Mairie du 2^{ème}, avec concert, arbre à palabres, préparation et vente en autonomie de bissap (jus de fleurs d'hibiscus) afin d'autofinancer le projet.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions en faveur des jeunes parisiennes et parisiens, la Maire de Paris vous demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annuelle 2015 ci-jointe qui prévoit l'attribution à l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne d'une subvention d'un montant de 2.000 euros au titre de la Jeunesse. Ce montant a fait l'objet d'une concertation préalable avec la mairie d'arrondissement.

M. Jacques BOUTAULT remercie Brigitte VAN HOEGAERDEN et se réjouit que la Mairie du 2^{ème} arrondissement puisse aider l'association La Clairière pour le travail qu'elle fait en direction des jeunes. Tout le monde est d'accord pour saluer son travail, que ce soit en matière de prévention ou en matière d'animation. C'est une chance d'avoir une telle structure dans l'arrondissement.

Mme Véronique LEVIEUX souhaite également saluer cette intervention et le travail que mène Brigitte VAN HOEGAERDEN, qui aboutit dans un premier temps à cette fête. Elle croit savoir que d'autres structures y contribuent, en termes d'organisation, comme l'association Cerise. L'intérêt de ces espaces laissés aux jeunes n'est plus à prouver, d'autant que dans cet arrondissement les lieux qui peuvent être prêtés aux jeunes afin qu'ils s'y retrouvent pour différentes activités ne sont pas nombreux. Et effectivement ces deux centres représentent une chance pour notre arrondissement, et une occasion de proposer des activités en partenariat avec leurs projets. Elle tient donc à saluer le travail réalisé.

M. Jacques BOUTAULT s'associe aux félicitations adressées à Brigitte VAN HOEGAERDEN ainsi qu'aux associations concernées.

En l'absence de remarques supplémentaires il propose de procéder au vote.

La subvention de 2 000 euros et la convention avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » sont adoptées à l'unanimité.

11 – DJS 318 Signature du contrat jeunesse des 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN présente cette délibération.

Les contrats jeunesse d'arrondissement, conclus entre la Mairie de Paris et les mairies d'arrondissement constituent des déclinaisons du programme parisien pour l'autonomie des jeunes et permettent de formaliser l'orientation stratégique de la politique

jeunesse à mener dans chaque arrondissement, en s'appuyant sur les spécificités et les priorités locales mises en lumière dans le diagnostic établi par les mairies d'arrondissement, la sous-direction de la jeunesse de la Ville de Paris et plus particulièrement les référents jeunesse des territoires, les acteurs intervenant auprès des jeunes et les jeunes eux-mêmes. Un premier contrat jeunesse d'arrondissement avait été conclu pour une durée de 2 ans (septembre 2012 - septembre 2015). Un nouveau projet de contrat pour les 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, vous est soumis dans la présente délibération.

Comme le précédent, il s'articule en trois parties :

- un portait de la jeunesse des 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- un état des lieux de l'offre de services et de loisirs à destination des jeunes de ces arrondissements ;
- objectifs prioritaires que se fixent les mairies d'arrondissement concernées, et qui feront l'objet d'une contractualisation avec la Maire de Paris.

Ces objectifs sont les suivants :

- améliorer l'accueil des jeunes dans les structures et l'espace public, moyennant le développement de lieux de convivialité et de pratiques sportives sur l'espace public et la promotion de l'expression artistique des jeunes sur cet espace ;
- faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en consolidant d'abord la coordination insertion lancée dans le cadre du premier CJA. Le but est non seulement de favoriser la circulation de l'information entre les acteurs de la jeunesse sur les services et dispositifs destinés aux jeunes et d'accroître les échanges de pratiques entre professionnels, mais aussi de renforcer le conseil à l'orientation pour les jeunes et leurs familles en lien avec l'Éducation nationale. Par ailleurs, il s'agit de développer l'accueil de jeunes en service civique (dans les associations, l'administration parisienne, etc..) ;
- encourager la citoyenneté et la participation des jeunes : en organisant des cérémonies à leur intention sur les droits et devoirs du citoyen (au moment de l'acquisition de droits civiques comme le droit de vote), en facilitant la participation des jeunes à des actions ponctuelles de citoyenneté active, en convaincant les jeunes de développer des projets dans le cadre du budget participatif ;
- prévenir les conduites à risque avec le recensement et la diffusion auprès des acteurs jeunesse des outils/ressources disponibles en matière de prévention, et la mise en place d'évènements type ciné-débats ou de journées de prévention sur des thématiques spécifiques (sexualité, addictions, etc..).

Ce contrat jeunesse d'arrondissement fera l'objet d'une signature entre la Maire de Paris et les Maires des 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.

Brigitte VAN HOEGAERDEN précise que M. le Maire du 2^{ème} arrondissement signera ce contrat à la mi-janvier 2016, et que depuis un an, grâce à son soutien actif, il a été mené au sein de la Mairie du 2^{ème} arrondissement des ateliers de découverte et d'initiation aux nouvelles technologies – puisqu'on sait maintenant que l'utilisation des outils numériques envahit aussi bien le monde professionnel que sociétal ou familial, et qu'il faut apprendre aux jeunes à en être des acteurs et pas uniquement des consommateurs.

Un forum des « e-métiers » sera organisé au premier trimestre 2016, et grâce à la collaboration et au soutien actif de M. le Maire il sera peut-être possible d'identifier un lieu permettant de créer un « espace jeune » afin de pouvoir les accueillir. Car même si ces espaces d'accueil existent dans les deux associations « Cerise » et « la Clairière », ils sont insuffisants par rapport au potentiel d'accueil des jeunes.

Pour conclure cette présentation des actions visant à promouvoir la citoyenneté des jeunes, elle ajoute qu'un club des adolescents sera créé en partenariat avec l'UNICEF, et avec le soutien de l'unique collège du 2^e arrondissement, le collège César Franck.

M. Jacques BOUTAULT la remercie pour cette présentation et confirme qu'il apporte le plus grand intérêt à la politique jeunesse à Paris. Il souhaite simplement souligner que les jeunes, ont certes besoin de nous, mais ont aussi besoin qu'on les laisse tranquille, c'est-à-dire qu'on leur donne les moyens de leur autonomie. C'est un sujet difficile, complexe et passionnant, mais très important, puisque ces jeunes sont les futurs adultes, ceux qui viendront prendre le relai, et il faut leur donner tous les moyens possibles pour bien commencer dans la vie. C'est ce que propose ce « Contrat Jeunesse » : offrir un cadre dans lequel ils puissent trouver leur place mais aussi se sentir libres. C'est bien là le défi auquel il faut répondre. Il remercie Brigitte VAN HOEGAERDEN d'y contribuer.

M. Le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

M. Olivier MAILLEBUAU remercie également Brigitte VAN HOEGAERDEN pour cette présentation complète de ce projet qui démontre le volontarisme en œuvre dans cet arrondissement sur ce sujet.

Sa lecture a suscité quatre interrogations ou remarques, cependant, qu'il souhaite partager.

Tout d'abord, concernant la présence de jeunes en situation précaire en certains endroits de l'arrondissement – ce qui est évoqué à la page 12 de ce Contrat – notamment sur la place Goldoni, Olivier MAILLEBUAU souhaite saluer le travail effectué ces derniers mois sur cette place, à la fois de manière préventive, avec le club de prévention du centre Clairière, mais également en Défense de l'ordre public, via l'instauration des plans de PVRD, c'est-à-dire les Plans de Visibilité Rencontre et Dissuasion menés par le commissariat du 2^{ème} arrondissement, puisqu'on constate que cet accompagnement a suscité une diminution du nombre d'actes suscitant des gênes pour le voisinage, mais aussi d'améliorer l'accompagnement des jeunes, ce qui est particulièrement appréciable.

Ensuite, à la page 22 de ce Contrat, il souhaite revenir sur l'étude effectuée par la Mairie du 2^e arrondissement concernant la perspective d'un projet de « Maison de la Jeunesse », et qui visiblement n'a pas été retenu. Il souhaite donc avoir quelques explications sur ce point et savoir si d'autres perspectives sont envisagées pour compenser cette absence.

Concernant l'offre sportive, comme cela a été évoqué à l'instant, un problème foncier de manque de disponibilité empêche malheureusement de proposer de nouveaux espaces de jeux aux jeunes, ce qui n'est pas sans susciter un certain nombre de débats – débats qui sont bien entendu à relativiser à la lumière d'autres enjeux. Toutefois, il rappelle avoir reçu, comme tous les élus de l'arrondissement, en juin 2015, une pétition portée par un jeune du collège César Franck, signée par une centaine d'adolescents, et qui demandait une mobilisation de la collectivité publique, pour qu'un espace « play bands », avec un terrain de foot et de basket puisse être envisagé. Olivier MAILLEBUAU souhaite donc s'avoir s'il existe des perspectives pour y répondre. Il sait combien il est difficile de trouver des espaces pour ce type de réalisation. Mais il imagine que les travaux aux Halles pourront apporter des éléments concrets.

Enfin il se réjouit des conclusions de ce texte, puisque parmi les priorités définies se dessine un véritable volontarisme encourageant la collectivité parisienne à mettre à disposition des contrats de services civiques. Olivier MAILLEBUAU est un fervent défenseur de ce dispositif. Le service public semble s'engager à montrer l'exemple en la matière. Il soutient bien sûr cette perspective et espère que 2016 sera l'occasion de concrétiser cette possibilité permise par le gouvernement notamment avec le nouveau Budget des dotations globale aux collectivités.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN s'associe aux déclarations d'Olivier MAILLEBUAU sur le point n°1.

Quant au point numéro 2, elle explique que le projet qui avait été présenté à la Mairie du 2^e arrondissement n'a pas été retenu pour des raisons budgétaires. Il avait été chiffré à environ 400 000 euros TTC et l'enveloppe de Pauline VÉRON était de 2 000 euros pour faire des travaux sur l'ensemble des maisons de la jeunesse. Cela donne une idée du grand déséquilibre qui pose problème. Cela dit, les services de Pauline VERON mènent une réflexion générale – et une sorte d'audit - sur ce type d'espaces qui accueillent des jeunes.

Concernant le troisième point - la pétition d'Antoine - il faut savoir qu'il y avait aussi de nombreux parents parmi les 100 signataires. Le 2^e arrondissement est confronté à un manque de place, il n'est guère possible d'y implanter un « City Stade » et encore moins un terrain de foot. En revanche Brigitte VAN HOEGARDEN travaille avec l'Adjointe aux sports du 1^{er} arrondissement, également interpellée dans la pétition, qui a peut-être identifié un espace – cependant cette possible ouverture est très en amont d'un schéma de faisabilité pour le moment. Cela avance donc à petits pas, pas forcément sur une solution positive malheureusement, mais l'Adjointe aux sports du 1^{er} arrondissement, le jeune pétitionnaire et Brigitte VAN HOEGARDEN restent en contact.

Sur le quatrième point, Brigitte VAN HOEGAERDEN souhaite accueillir un poste en service civique au sein de la Délégation Jeunesse et Sports. Cela est possible dans la mesure où l'Hôtel de Ville est l'employeur direct. Il faut donc mettre au point ce projet sur les plans juridique et contractuel.

M. Jacques BOUTAULT souhaite apporter une petite précision sur la création de l'Espace Jeunesse en question. Il s'agissait de reprendre un espace préexistant, c'est-à-dire des anciennes cuisines abandonnées, au sein d'une école. Les travaux seraient en effet relativement onéreux. Mais pour la Maire de Paris le problème n'était pas tant d'investir dans la création d'un nouveau local, que d'avoir ensuite à verser des subventions de fonctionnement. L'idée actuelle est donc d'investir peu à peu avec les fonds propres du 2^{ème} arrondissement afin de restaurer à minima cet espace pour pouvoir y accueillir ponctuellement des événements avec des jeunes qui ne peuvent être accueillis ailleurs. M. le Maire et Brigitte VAN HOEGAERDEN y travaillent donc actuellement. Ce lieu serait donc dédié aux jeunes de façon temporaire, en fonction des événements organisés. Cela représente tout de même un certain investissement, et pour le réaliser il faudra de toute façon que la Mairie du 2^e arrondissement soit aidée par la DASCO (la Direction des Affaires Scolaires) et par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Enfin Jacques BOUTAULT se dit tout à fait favorable à l'emploi d'un service public mais pense qu'il doit s'accompagner de la définition d'une mission précise qui s'ajoute aux missions déjà mises en œuvre par la Collectivité.

En l'absence d'autres remarques, Jacques BOUTAULT propose d'adopter ce contrat, qu'il aura le plaisir de signer prochainement avec Pauline VERON, l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de la Jeunesse, et ses collègues Maires des 3^e et 4^e arrondissements.

La délibération DJS 318 « Contrat jeunesse d'arrondissement » est adoptée à l'unanimité.

12 – DJS 370 Mâts d'éclairage - Maintenance corrective et visites régulières d'entretien – Marchés de services - Modalités de passation

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN présente cette délibération.

La Ville de Paris possède, sur les stades, les courts de tennis et les boulodromes, des mâts d'éclairage de moyenne et de grande hauteur (de 6 à 40 mètres) équipés de couronnes fixes ou mobiles sur lesquelles sont fixés les projecteurs permettant la pratique du sport en soirée. C'est la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) qui procède à leur maintenance corrective et aux visites régulières, d'entretien par l'intermédiaire d'un marché global à bons de commande.

Le marché a été passé pour une période unique de trois ans à partir du 20 mai 2013, et arrive à expiration le 23 mai 2016. Il convient donc de le renouveler.

Les marchés passés seront à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics du 1er août 2006.

Il est proposé de conclure ces marchés, pour une durée unique de trois ans (3) ans, débutant le 24 mai 2016 ou débutant le lendemain de la date de notification, sans aucune possibilité de reconduction.

Il y a deux lots, lesquels ont été revus pour prendre en compte la nouvelle organisation territoriale de la DJS. Ces lots sont les suivants :

Le premier lot concerne les arrondissements qui vont du 7^e au 10^e et du 15^e au 19^e. Le second lot concerne les établissements situés dans les arrondissements allant du 1^{er} au 6^e, du 11^e au 14^e et dans le 20^e, ainsi que dans le département du Val-de-Marne (94).

(Les montants minimum et maximum peuvent être consultés sur l'Exposé des Motifs du Projet de délibération)

Le Règlement de la Consultation précise les conditions de participation et de présentation des offres.

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères classiques suivants, par pourcentage d'importance :

- Critère 1 : le prix apprécié à partir du montant du détail estimatif : 70%
- Critère 2 : effectif d'exécution dédié au marché : à hauteur de 20 %.
- Critère 3 : moyen matériel dédié au marché : à hauteur de 10 %.

M. Jacques BOUTAULT propose d'approuver cette délibération.

La délibération DJS 370 est adoptée à l'unanimité.

13 – 2015 DJS 373 Robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris-Marché de location maintenance-Modalités de passation.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN présente cette délibération.

L'ensemble des piscines et bassins écoles en régie directe de la Ville de Paris est équipé par le biais d'un marché de location de 43 robots programmables permettant un nettoyage nocturne des bassins. Ce marché arrive à son terme et nécessite donc un nouvel appel d'offre.

Le périmètre de la prochaine consultation sera élargi car il sera tenu compte des projets des nouveaux équipements à Paris (en particulier les bassins mobiles dans les 15^e et 20^e arrondissements). Il prend également en compte le bassin-école Polytechnique (5^e arrondissement) qui relève du ministère de la Recherche mais dont la gestion est assurée par la Ville de Paris.

Le règlement de la consultation précise les conditions de participation et les modalités de présentation et de dépôt des offres.

- Critère 1 : Le prix : 50%
- Critère 2 : La qualité technique de l'offre : 40%
- Critère 3 : Démarche environnementale à travers la consommation énergétique des robots : 10%

Sur ce point, les élus du groupe EELV proposeront pour les marchés suivants (dans la mesure où il est trop tard pour modifier les critères du règlement de consultation) que le critère 3 soit augmenté à au moins 15 %.

Compte tenu de ces éléments la Maire de Paris vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le 2^e arrondissement est concerné pour un robot, celui du bassin Jean Dame, qui est en inox, ce qui est rare. La plupart des bassins sont en carrelage.

M. Jacques BOUTAULT ajoute que à sa connaissance seule la piscine Nakache, dans le 19^e arrondissement, dispose aussi d'un bassin en Inox. Il remercie Brigitte VAN HOEGAERDEN pour cette présentation et propose d'adopter cette délibération.

La délibération DJS 373 est adoptée à l'unanimité.

14 – 2015 DLH 118 Conclusion d'un avenant n°7 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

Mme Dominique DUSSART présente cette délibération.

La SOREQA est une société publique locale d'aménagement qui lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dégradé dans les quartiers anciens.

La Ville de Paris a donc conclu en juillet 2010 une concession d'aménagement en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

Cette délibération relève donc du lancement de l'opération sur tout le territoire parisien et présente des caractères techniques et financiers.

Il s'agit de modifier la liste des parcelles entrant dans le périmètre de la concession ainsi que certaines dispositions financières, et d'actualiser l'État Prévisionnel des Produits et des Charges (EPPC) correspondantes.

Il s'agit maintenant du septième avenant, et chaque avenant voté précédemment a pour objectif d'agrandir le périmètre de la SOREQA.

Les trois nouvelles parcelles admises dans ce périmètre ne concernent pas le 2^{ème} arrondissement. Elles sont situées dans le 18^e arrondissement (92 boulevard de la Chapelle et 7 rue Jean Robert) ; dans le 13^e arrondissement (11 rue Bourgon).

La délibération présente le descriptif des dispositifs et le cadre des logements sociaux apportés.

Cette délibération restitue également à la Ville son droit de préemption urbain concernant l'immeuble en copropriété du 9 passage Kracher dans le 18^e arrondissement.

Suite à cette extension du périmètre de la SOREKA, la durée de la concession initiale est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Et cet échancier doit permettre d'effectuer l'ensemble des travaux prescrits ainsi que les procédures d'appropriation publique nécessaires.

Dominique DUSSART prie donc ses collègues de bien vouloir en délibérer.

M. Jacques BOUTAULT la remercie pour cette présentation exhaustive et néanmoins rapide et efficace. En l'absence de questions il propose d'adapter cette délibération.

La délibération DLH 118 est adoptée à l'unanimité.

15 – DLH 165 Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations.

Mme Dominique DUSSART présente cette délibération.

Elle concerne effectivement une mise en conformité des conditions du changement d'usage, suite aux nouvelles lois votées sur la simplification des démarches administratives.

En novembre 2014, ce règlement municipal a effectivement été modifié. Il concerne les autorisations de délivrance du changement d'usage des locaux d'habitation, ainsi que des principes déterminant les compensations.

Aujourd'hui, ce sont à nouveau de nouvelles conditions de délivrance qui doivent être approuvées.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le pétitionnaire qui requière un changement d'usage doit remplir un formulaire de demande avec ou sans compensation selon le caractère de la demande. La Ville a alors deux mois pour instruire la demande au terme desquels le silence de l'administration signifie son rejet.

Depuis le 12 novembre 2015 – soit à l'entrée en vigueur du premier article de la loi habilitant le Gouvernement à simplifier les démarches administratives avec les citoyens, ce principe de rejet est inversé : le silence de l'administration ne vaut plus rejet mais acceptation.

Il convient donc de faire figurer dans les annexes 3 et 4 du règlement municipal les formulaires de demande de changement d'usage ainsi que la liste des pièces exigées lors du dépôt de la demande.

Enfin, le délai d'acceptation ne court qu'à compter de la réception de l'ensemble des pièces ou d'informations exigées. L'administration informe le pétitionnaire s'il manque des documents avant tout début d'instruction de la demande.

Il est donc demandé aux conseillers d'approuver ces modifications contribuant à améliorer et fluidifier les relations entre administrations et citoyens.

M. Jacques BOUTAULT la remercie et en l'absence de remarques ou de réticences manifestées, il invite également les conseillers à approuver cette délibération, qui a effectivement pour objet d'améliorer les relations entre l'administration et les citoyens.

La délibération DLH 165 est adoptée à l'unanimité.

16 – 2015 DPA 83 Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public municipaux parisiens – Agendas d'accessibilité programmée – Validation des dossiers d'Ad'AP

M. Bruno CHARPENTIER présente cette délibération, qui fait suite à une autre délibération votée en septembre.

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a créé une obligation d'accessibilité universelle sur la continuité de la chaîne des déplacements (transports, voirie, espace public, bâtiment). Pour les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations ouvertes au Public (IOP, c'est-à-dire principalement les espaces verts), l'obligation visait à la fois le neuf et l'existant avec une date limite de mise en conformité au 1er janvier 2015.

Avec le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) créé par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, les sanctions pénales définies par la loi de 2005 ont été suspendues et les propriétaires ou exploitants d'ERP et d'IOP qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014 devaient déposer leurs dossiers d'Ad'AP pour le 27 septembre 2015.

C'est ce qui a été fait, puisque le Conseil de Paris suite à une délibération lors de son dernier conseil de septembre, a autorisé la Maire de Paris à déposer ces dossiers auprès de la Préfecture de Police, afin de respecter la loi – la date prescrite.

Néanmoins, le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 dispose que les dossiers d'Ad'AP doivent comporter entre autre la délibération de l'organe délibérant validant l'agenda dont l'approbation est demandée.

Cette délibération vous présente donc le contenu des Ad'AP parisiens municipaux afin de vous permettre de les valider, pour compléter auprès de la Préfecture de Police les dossiers déjà constitués.

Au vu du très grand nombre d'établissements et d'installations de la Ville et du Département de Paris - environ 1800 ERP et plus de 400 IOP - non accessibles, la Préfecture de Police a souhaité que plusieurs Ad'AP soient constitués par type d'activité. Ainsi, pour la ville 7 Ad'AP ont été réalisés :

- 1) Accueil de la Petite Enfance
- 2) Enseignement
- 3) Vie Citoyenne et Administration
- 4) Culture
- 5) Sports, Loisirs et Espaces Verts
- 6) Cultes
- 7) Patrimoine Intercalaire et Divers

Dans chacun de ces Ad'AP, les établissements sont regroupés par type et par arrondissement, notamment pour les équipements de proximité.

D'une façon générale, la stratégie pour les agendas parisiens décrite dans les Ad'AP reprend les principes qui ont déjà été présentés (*et que l'on retrouve dans le document du Projet de Délibération – Exposé des Motifs*).

Sur le plan budgétaire, les mises en accessibilité s'appuieront sur les budgets dédiés à l'accessibilité, sur les budgets des programmes pluriannuels de travaux portés par les directions ou au niveau des Investissements d'Intérêt Local, et sur les opérations de restructurations lourdes prévues au cours de la mandature.

Chaque direction a vérifié la compatibilité de cette programmation avec les budgets inscrits au PIM 2015-2020.

Les dossiers des Ad'AP seront disponibles à la bibliothèque du Conseil de Paris.

La Maire de Paris a donc l'honneur de demander aux assemblées des Conseils Municipaux d'arrondissement de valider les Ad'AP relatifs à des ERP et à des IOP relevant du budget municipal de Paris, et dont l'approbation est demandée à Monsieur le Préfet de Police.

M. Jacques BOUTAULT remercie Bruno CHARPENTIER pour la présentation de cette délibération qui est en réalité assez formelle, puisque les conseillers avaient déjà voté une délibération permettant la mise en œuvre de l'adaptation des locaux recevant du public aux personnes en situation de handicap, mais la Préfecture demande aujourd'hui de revoter dans les mêmes termes et de préciser certains points. C'est ce que fait cette délibération. L'adopter permettra donc – après avoir pris un peu de retard - d'engager les investissements importants mais nécessaires pour que chacun puisse, quelque soit sa situation, accéder à

tous les locaux publics, dont ceux des mairies d'arrondissement. En l'absence de remarques, il propose donc de l'adopter.

La délibération DPA 83 est adoptée à l'unanimité.

17 – 2015 SG 86 Réaménagement du quartier des Halles (1er). Communication au Conseil de Paris du rapport d'activité de la Commission de règlement amiable des Halles.

Mme Véronique LEVIEUX présente cette délibération.

Cela fait un certain nombre d'années que le rapport annuel de cette commission est soumis aux membres des Conseils d'arrondissements parisiens.

Cette commission avait été créée en 2010 dans le cadre du programme de réaménagement des Halles afin d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de ces travaux.

Il faut reconnaître que la quasi-totalité des commerces impactés et qui ont pu saisir cette commission consultative sont des établissements situés dans le 1^{er} arrondissement. Néanmoins le périmètre fait que le 2^{ème} arrondissement est concerné.

Cette commission consultative est présidée par M. Michel COURTIN, par ailleurs Président honoraire du Tribunal administratif de Paris. L'ensemble des décisions se prennent donc dans la plus grande conformité avec le Droit.

Le rapport rappelle qu'à ce jour la commission a été saisie de 54 dossiers. Une demande a été annulée par le commerçant, trois dossiers sont en court d'instruction, vingt-huit ont fait l'objet d'un rejet définitif, et dix-huit d'un rejet en l'état – c'est-à-dire soit parce que les commerçants doivent compléter leur dossier, soit parce que la commission a considéré que l'état des travaux ne pouvait pas encore justifier leur demande.

Il y a eu quatre propositions d'indemnisation, dont deux acceptées par les commerçants.

Parmi les vingt-huit dossiers rejetés, certains correspondaient à des commerces situés totalement hors périmètre. L'impossibilité pour l'administration d'analyser la compatibilité des grandes enseignes constitue une autre raison de rejet. En effet, dans le cas de certaines boutiques appartenant à des chaînes qui possèdent plusieurs boutiques dans Paris et dont la gestion ne permettait pas de définir clairement l'impact sur la boutique concernée, la demande n'était pas recevable. Le refus de communiquer certains éléments ont aussi constitué une autre raison de rejet.

Parmi les dossiers rejetés en l'état, soit la demande était prématurée, soit un supplément d'instruction s'avérait nécessaire.

Enfin, cinq recours contentieux ont été enregistrés à ce jour devant le Tribunal administratif. Car il faut savoir que la Commission permet un premier échange mais que certains dossiers peuvent aller directement au Tribunal. Tous les contentieux ont été rejetés

par des jugements de fond. Néanmoins un appel assez important s'est constitué. Une décision partant du Tribunal Administratif partait du principe que dès l'instant où au moins un accès avait été préservé par les gestionnaires des travaux – même pour un commerce qui disposait de nombreux accès – les commerces n'étaient pas en droit de demander une indemnisation. Sur ce point, les plaignants et la commission attendent donc la suite. Mais cela signifie qu'à ce jour, aucune des décisions de la commission n'a été contestée par les tribunaux administratifs.

Véronique LEVIEUX se propose de répondre aux questions des conseillers sur cette délibération.

M. Jacques BOUTAULT s'assure qu'il s'agit bien d'une délibération – qui doit être votée – et non d'une simple communication. Il s'agirait apparemment d'une communication devant être actée par un vote.

La délibération SG 86 est adoptée à l'unanimité.

18 – 2015 SG 37 Réaménagement du quartier des Halles (1er) : Déclassement et cession de volumes des circulations verticales du Forum

M. Jacques BOUTAULT précise que dans le projet de réaménagement du quartier des Halles, l'une des opérations consiste à modifier les circulations verticales à l'intérieur du forum pour modifier l'accessibilité aux transports publics – notamment aux RER, à certains équipements publics et aux espaces commerciaux, et de mettre en sécurité le Forum, la gare et le centre commercial par rapport aux contraintes d'évacuation.

En 2010 le Conseil de Paris a approuvé le protocole qui prévoit les modalités de cession de la Ville à la Société Civile du Forum des Halles de Paris (la SCFHP) et les premiers échanges fonciers ; ces cessions permettant la restructuration de certaines circulations verticales.

En décembre 2013 le Conseil de Paris a aussi autorisé le déclassement ainsi que la cession d'une autre partie de ces circulations verticales, suite aux premiers travaux engagés.

A ce jour l'avancement des travaux oblige à voter de nouvelles cessions des éléments verticaux qui appartiennent jusqu'à présent à l'autorité publique, à la SCFHP.

En 2009, une enquête publique avait autorisé ce déclassement, sur laquelle les écologistes avaient contesté le fait que la Ville de Paris cède la propriété de ces circulations verticales à la SCFHP, dans la mesure où ces accès étant privés, les usagers sont désormais contraints, pour accéder au RER, de passer par des structures privées.

En l'occurrence il s'agit à présent d'un principe technique, puisque ces espaces ayant été déplacés, ils pourront maintenant être utilisés pour du commerce, et d'autres structures verticales créées ailleurs - non pas dans le domaine public mais bien dans le domaine privé.

Pour cette raison, le groupe EELV ne votera pas cette délibération, puisqu'il s'oppose au fait que pour atteindre les transports publics il faille désormais passer par des accès privatisés, et que cette privatisation s'effectue à bas coût, puisque ces espaces sont vendus à une valeur foncière de 10 000 euros le m². Lorsqu'on sait que dans le quartier Montorgueil le prix du m² monte à 20 000 euros, c'est un cadeau important, et d'autant plus important que la Ville de Paris permet à l'acheteur de payer ce qu'il doit seulement six ans après la signature de la vente. Cela constitue un cadeau absolument inutile. Il semblait beaucoup plus intéressant que la Ville suive la procédure de « Droit à bail à construction », ce qui lui aurait permis de renégocier, à l'issue de la fin du bail, la gestion de ces espaces (soit, s'il s'agit de baux emphytéotiques, au bout de quatre-vingt-dix-neuf ans). Cela n'a pas été fait et les élus du groupe EELV le regrettent. Ils regrettent que les milliers d'usagers des transports en commun, qui font la valeur de ces baux commerciaux, soient désormais obligés de passer par des espaces qui n'appartiennent plus à la puissance publique. C'est pourquoi M. le Maire invite les conseillers à ne pas voter en faveur de cette délibération. Il les remercie de leur attention.

Bruno CHARPENTIER souhaite ajouter, pour aller dans le même sens que M. le Maire, que – si les informations qu'il détient sont exactes – l'ensemble des commerces se trouvant dans le sous-sol du Forum des Halles étaient des commerces bénéficiant effectivement d'un « bail à construction », qui permettait à la puissance publique de pouvoir renégocier de temps en temps, soit à l'expiration de la durée du bail de soixante ans (puisque'il est bien normal aussi que des commerces aient une visibilité à long terme sur leur chiffre d'affaire). Comme vous l'avez souligné, la puissance publique étant l'investisseur des équipements publics qui font la qualité et l'achalandise principale de ces commerces, il était bien normal qu'elle ait le pouvoir de renégocier. Et il semblerait que les dernières prises de décisions suite au réaménagement des halles, aient été de stopper ces baux et donc de vendre définitivement ces baux commerciaux, c'est-à-dire de vendre un bien précieux pour la collectivité. Car le nombre de passagers quotidien dans le Forum des Halles étant presque comparable à celui d'un aéroport, il s'agit d'espaces extrêmement attractifs.

M. Jacques BOUTAULT le remercie pour ces précisions. En l'absence d'autres interventions il propose de procéder au vote.

La délibération SG 37 est rejetée (5 voix pour, 6 voix contre).

19 –2015 DILT 31 avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement -Autorisation-Signature

M. Jacques BOUTAULT présente cette délibération.

Le Conseil de Paris avait approuvé lors des séances des 18 et 19 octobre 2010 la signature d'une convention d'occupation domaniale avec la société Photomaton pour l'installation d'un système de photographie automatique.

En contrepartie La société PHOTOMATON verse à la Ville de Paris une redevance.

Cette convention étant arrivée à son terme au mois de novembre il convient, selon la demande de la Ville, de la prolonger d'un an, pour permettre aux parisiens de pouvoir continuer à utiliser cet appareil.

Jacques BOUTAULT avait cependant écrit au service concerné de la Ville de Paris en juillet 2015 pour expliquer qu'il ne souhaitait pas, à l'issue de l'échéance du contrat qui arrivait le 21 novembre 2015, renouveler cette installation ; d'une part parce que les prestations délivrées par la Mairie du 2^{ème} arrondissement ne nécessitent de fournir aucune photographie, d'autre part parce que cet appareil avait été installé consécutivement à la mise en place de l'antenne de police, qui elle nécessitait de pouvoir effectuer des photos pour certaines démarches, et que cette antenne a – au grand regret de l'équipe municipale d'ailleurs – quitté les locaux de la Mairie pour être regroupée avec celle du quai de Gesvres.

Ce photomaton est très peu utilisé et est par ailleurs en panne 20 % du temps de l'année. C'est la raison pour laquelle M. le Maire avait demandé que cet appareil ne soit pas réutilisé, sachant par ailleurs qu'il existe un appareil à proximité au métro Bourse, et c'est donc la raison pour laquelle il incite les conseillers à ne pas approuver cette délibération autorisant le domaine public à accueillir cet appareil en Mairie du 2^{ème} arrondissement.

Véronique LEVIEUX remercie M. le Maire et se fie à sa sagesse quant à l'analyse sur l'opportunité d'accueillir ce photomaton dans les locaux de la Mairie du 2^{ème} arrondissement, néanmoins, comme cette délibération concerne d'autres arrondissements, les élus du groupe PS-PRG ne s'y opposeront pas mais se contenteront de s'abstenir.

Mme Catherine MICHAUD s'abstiendra également. Elle pense qu'il y a, plus globalement, une notion de « service public » derrière la présence de ces appareils dans les mairies. Même si les documents réalisés en mairie ne nécessitent pas de faire des photographies, les usagers peuvent être amenés à en avoir besoin pour d'autres documents administratifs ; et certaines personnes dont la mobilité est limitée peuvent peut-être profiter de leur passage à la mairie pour utiliser ce genre de services (notamment les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap).

Jean-Paul MAUREL ajoute quant à lui, pour compléter l'argumentation de M. le Maire, que cet appareil Photomaton fonctionne 24 heures sur 24 sur une alimentation électrique ; qu'il est allumé et ventilé en permanence. Il est également bruyant, alors même qu'il est situé dans le hall de la Mairie juste à côté de la loge du gardien. Tout cela est en contradiction avec la démarche environnementale voulue par la Mairie et avec le fait que depuis maintenant deux trois ans elle est certifiée au titre du développement durable. Il est donc vrai que cet équipement est un peu en contradiction avec sa démarche environnementale. Comme l'a dit M. le Maire, l'antenne de Police qui délivrait les cartes d'identité et les passeports a disparu (maintenant ces documents peuvent être réalisés soit quai de Gesvres soit dans d'autres Mairies d'arrondissement) et par ailleurs un équipement photomaton est en effet situé à 100 mètres. Pour toutes ces raisons il juge préférable de voter contre cette délibération.

M. Jacques BOUTAULT remercie Jean-Paul MAUREL pour ces précisions. Il est vrai que l'aspect énergivore de cet appareil est à souligner, sans parler de ses nuisances sonores

pour le gardien de la Mairie, puisqu'il est vrai que la soufflerie est assez bruyante. Il propose donc d'en venir au vote.

La délibération est repoussée (6 voix contre, 3 abstentions)

Le Conseil d'Arrondissement étant terminé, **M. Jacques BOUTAULT** lève la séance à 21h25.

QUESTIONS DU PUBLIC A L'ISSUE DU CONSEIL DU 2^e ARRONDISSEMENT DU 5 NOVEMBRE 2015:

Un membre du public : ce monsieur représente les commerçants de la rue Saint-Sauveur. Il remercie les conseillers d'avoir mis en exergue l'importance du petit commerce dans les villes.

Il veut faire part d'une situation extrêmement délicate dans laquelle ces commerçants se trouvent.

Tandis qu'ils préparaient une action pour Halloween il y a une dizaine de jours, et également le sapin pour la fin de l'année avec l'association Les Petits Pois, ils ont vu des affiches annonçant que des travaux réalisés par ERDF (doute sur ce point, propos difficilement audibles) allaient démarrer le 20 octobre et perdurer jusqu'au 24 novembre. Ils ont donc annulé l'action prévue pour Halloween, mais à ce jour les travaux n'ont toujours pas démarré. Ils ont donc téléphoné à ERDF qui s'avère injoignable, et ont essayé de joindre le responsable du chantier, mais il s'agit d'un faux numéro. Mais ils ont réussi à parler au chef de chantier, qui leur a expliqué que les travaux allaient peut-être démarrer dans trois semaines et perdurer jusqu'à la fin de l'année. Or l'action la plus intéressante pour les petits commerces est bien sûr celle des fêtes de fin d'année. Si l'accès de la rue est bloqué, la situation deviendra extrêmement délicate.

Ils se demandent donc s'il faudra annuler le sapin de Noël au sein de l'association, et s'interrogent aussi sur la possibilité de demander une compensation à la Mairie afin qu'elle aide l'association à mettre en place des illuminations en hauteur, comme dans la rue Montorgueil, et bien que cette procédure se prépare normalement plusieurs mois en avance.

M. Jacques BOUTAULT remercie ce monsieur pour sa question, et lui dit de ne jamais hésiter à saisir en amont les élus, notamment lui-même, Véronique LEVIEUX, adjointe au commerce, et Bruno CHARPENTIER, qui suit les questions relatives à l'espace public, afin qu'ils puissent réagir. Il pense qu'en ayant un contact dès le lendemain de ce conseil avec le chef de chantier sur ces travaux d'un concessionnaire, ils pourront obtenir que la trêve des confiseurs soit respectée, et que les travaux n'aient pas lieu pendant les fêtes de fin d'année, puisque des travaux qui commenceraient maintenant et qui dureraient dans la période des fêtes seraient particulièrement dommageables pour le commerce - et M. le Maire insiste sur le fait qu'il ne trouve pas cela correct.

Il va donc essayer dès le lendemain, en accord avec ses adjoints, de voir s'il est possible de faire quelque chose à ce niveau là. En revanche il ne veut pas donner de faux espoirs quant à la possibilité de pouvoir réaliser dans le laps de temps la mise en place d'illuminations sur la rue Saint-Sauveur. Car le principe de ces illuminations c'est que l'association de commerçants avance les fonds et que la Ville rembourse un tiers des sommes investies dans l'année qui vient. Ce n'est donc pas la Ville qui organise les choses à la place des commerçants. Par conséquent si l'association a la possibilité d'aller voir un prestataire qui peut réaliser cette illumination dans ces délais très courts la Ville pourra bien entendu les aider.

M. Jean-Paul MAUREL précise que les travaux devaient bien être réalisés durant la période indiquée sur le panneau, justement parce que la Mairie veille toujours à un certain nombre de points pour encadrer la réalisation de travaux : ceux qui sont situés près des écoles doivent être réalisés de préférence durant les vacances scolaires, ceux qui sont situés en zone commerçante ne doivent pas avoir lieu durant la période de fête, etc. Si les travaux ne sont toujours pas effectués dans les semaines qui viennent, les services de la voirie, qui gèrent les travaux publics, vont intervenir afin que le prestataire, n'ayant pas respecté le calendrier, diffère ses travaux à une période ultérieure aux fêtes de fin d'année.

M. le Maire et Jean-Paul MAUREL sont remerciés par ce monsieur pour leur réponse.

Un second membre du public intervient pour parler du croisement de la rue Michodière et de la rue du 4 septembre.

Il s'agit, dit-il, d'un des carrefours les plus dangereux de Paris. De nombreux voisins ont alerté les pouvoirs publics à de nombreuses reprises, une pétition avait notamment été transmise l'an dernier, comportant plus d'une centaine de signatures, pour le signaler. Ce monsieur qui vit juste à proximité du carrefour dit vivre l'enfer au quotidien, dans la peur permanente d'assister à un nouvel accident.

Il s'en produit un par mois en moyenne. Lors du dernier accident, un passant s'est retrouvé sous une voiture, au mois de mai un motard avait été opéré dans la rue par les pompiers, sur le capot de la voiture ; les exemples tragiques s'accumulent. Les habitants voisins du carrefour sont sous le choc et ne savent plus quoi faire. Ce monsieur dit qu'il a commencé à prendre des photos pour sensibiliser les gens à cette situation. Il ne comprend pas pourquoi rien n'a été fait, et suppose que stopper le carrefour et dévier la circulation ne prendrait pourtant pas longtemps.

Des travaux devaient commencer mais n'ont toujours pas commencé. Suite à l'action engagée il y a un an les pétitionnaires ont reçu une lettre leur disant que quelque chose allait être fait mais rien ne s'est passé. La Mairie est au courant et rien ne se passe. Ce monsieur insiste sur son incompréhension.

M. Jacques BOUTAULT répond que les choses vont lui être expliquées, et invite Jean-Paul MAUREL, qui suit ce dossier, à lui répondre.

M. Jean-Paul MAUREL comprend la colère de ce monsieur. La situation est en effet désolante. En effet, les habitants voisins de ce carrefour ont interpellé la Mairie du 2^{ème} arrondissement il y a plusieurs mois.

Le monsieur concerné répond qu'une lettre avait été adressée à la Mairie il y a plusieurs années.

Quoiqu'il en soit, répond **Jean-Paul MAUREL**, dès le début de l'année 2015 la Mairie a contacté les services de la voirie de la Ville de Paris afin que cette intersection soit modifiée.

Les pétitionnaires avaient suggéré un feu-rouge. Cela engendre des dépenses très importantes car les feux doivent être coordonnés donc il doit y avoir une connexion physique, et cela n'est pas la solution la plus adaptée – d'après la réponse de la voirie et l'analyse sur les lieux de Jean-Paul MAUREL. Il a donc été décidé de fermer la rue de la Michodière à son intersection afin de dévier la circulation par la rue de Hanovre. Pour cela il faut piétonniser cette petite portion.

Pour piétonniser une portion de rue dans Paris, il faut passer par la Commission du Plan de Circulation, qui à une époque se réunissait tous les trimestres, et qui maintenant ne se réunit plus qu'une ou deux fois par an. Quand la demande a été faite, la commission était trop proche. Cela passera donc dans la prochaine, qui se réunit d'ici la fin de l'année. Comme l'équipe municipale était également agacée par ces longs temps d'attente, Jean-Paul MAUREL a demandé qu'en attendant la décision définitive, des potelets soient installés afin que cette portion de rue soit interdite (ces potelets peuvent être enlevés uniquement par les pompiers, en cas de besoin lors d'une intervention). Mais là encore cela a pris plusieurs semaines, parce que maintenant à chaque fois que des travaux doivent être réalisés sur l'espace public, il faut faire des sondages pour savoir s'il y a de l'amiante ou pas. Cela a donc ajouté quelques semaines de délai, et malheureusement il y a encore eu un accident grave récemment...

A force de recevoir des relances régulières, la DVD (Direction de la Voirie et des Déplacements) s'est engagée, la semaine dernière, à installer ces potelets dans les quinze jours. Comme les riverains, l'équipe municipale est un peu désespéré devant tous ces délais qui s'accumulent, et elle a pourtant fait de son mieux pour les raccourcir. Mais à présent il ne reste plus que quelques jours avant l'installation.

M. Jacques BOUTAULT confirme que la Mairie du 2^{ème} arrondissement ne néglige pas ce problème, mais se heurte elle-même à des délais de procédure beaucoup trop longs au regard de la situation que vous évoquez.

Une dame du public demande si certaines mesures d'urgences n'auraient pas pu être mises en place en attendant. Et notamment elle pense à une communication, afin d'alerter les parents des enfants qui empruntent ce carrefour, puisqu'il y a l'école Louvois et un collège dans le secteur. Par exemple il aurait été possible d'alerter les habitants à travers le petit journal édité par la Mairie, qui est très bien fait. Dans l'immeuble où habite cette dame, il y a des enfants qui partent à l'école le matin et vont parfois acheter le pain seuls à la

boulangerie d'en face, et tout le monde tremble en se disant qu'un jour ce sera le tour d'un enfant de l'immeuble. Alerter pourrait permettre de susciter plus de civisme.

M. Jacques BOUTAULT répond que ces remarques sont tout à fait justifiées.

L'équipe des élus du 2^{ème} arrondissement travaille de façon générale pour l'apaisement de la circulation automobile dans Paris, notamment en prônant le vélo, ou bien à travers sa demande que l'ensemble des rues soient placées en zone limitée à 30 km/heure. Cette demande a été acceptée et c'est donc déjà un premier progrès. Le maire veillera comme vient de le dire Jean-Paul MAUREL à ce que les potelets soient bien installés au plus vite, puisqu'effectivement la semaine dernière un accident grave a encore eu lieu.

Les deux membres du public répondent qu'il s'agissait d'un accident affreux touchant une jeune fille de vingt-cinq ans.

La dame demande si le Maire a la possibilité, en tant que Maire, de faire une demande d'urgence pour interdire la circulation, dans la mesure où la population est mise en danger.

M. Jacques BOUTAULT répond que seul le Préfet de Police peut prendre ce genre de décision à Paris. Les conseillers sont consultés et force de proposition mais seul lui peut prendre ce type de mesure.

La dame demande si la mesure d'urgence a été demandée à la Préfecture et on lui répond que oui.

Jean-Paul MAUREL ajoute que lorsque la commission de plan de circulation prend une décision de fermeture d'une rue, tous les services de Paris sont consultés, des services de Police à ceux de l'Hôtel de Ville, mais aussi les associations de taxis, les pompiers, les associations cyclistes. Tous les avis sont consultés, et la circulation des dossiers prend du temps. Il est évident qu'une mesure d'urgence aurait été plus adaptée ; mais ce n'est pas faute d'avoir interpellé les services.

M. Jacques BOUTAULT demande s'il y a d'autres questions.

Un monsieur du public demande si la requête qu'il avait faite lors du dernier Conseil d'Arrondissement, concernant le croisement de la rue des Petits-Champs et la rue Vivienne a été prise en compte. Très souvent les voitures ne s'y arrêtent pas et il faut s'imposer pour traverser. Il avait été suggéré de mettre un petit panneau pour alerter les voitures et de repeindre le passage piéton.

M. Jean-Paul MAUREL confirme que sa requête lors du dernier Conseil a été entendue. Il précise toutefois que la situation n'est pas comparable à celle qui vient d'être évoquée, pour le croisement de la rue du 4 Septembre et de la rue Michodière. Et les voitures roulent beaucoup moins vite. En revanche la densité de passage est forte.

Depuis le dernier Conseil, les résultats du vote au Budget Participatif ont été dévoilés, et la requalification de la rue des Petits Champs, entre la place des Victoires et l'avenue de l'Opéra a été votée. Elle sera donc réalisée en 2016. La conséquence, c'est qu'il n'y aura plus qu'une voie de circulation, avec des trottoirs élargis. La traversée piétonne sera donc plus courte et plus sûre, sur une voie à 30 km/heure. Les choses avancent, et les circulations des véhicules vont être beaucoup moins dangereuses qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Le monsieur demande si en attendant, il ne serait pas possible de mettre un panneau.

Jean-Paul MAUREL répond que le trottoir étant étroit, ce n'est pas forcément judicieux d'ajouter un panneau.

M. Jacques BOUTAULT répond qu'il veut bien saisir la DVD sur cette question, mais qu'il sait par avance ce qui lui sera répondu. Le principe de la DVD est de mettre le moins possible de panneaux routier dans Paris. Pas seulement parce que ce n'est pas beau, mais parce que plus il y a de panneaux moins les automobilistes les respectent. Lorsqu'il y en a trop ils n'y prêtent plus attention. C'est le dogme de la DDE. Et comme par ailleurs le trottoir est très étroit, cela constitue une seconde raison de rejet de la demande, et leur refus risque fort d'être catégorique. En revanche, M. le Maire pense que la réfection de la peinture de la traversée piétonne peut être demandée et obtenue assez rapidement.

Mais la réponse essentielle apportée par la Mairie à ce problème, c'est l'apaisement de la circulation par l'élargissement des trottoirs et la limitation de la vitesse à 30 km. Cependant les travaux vont prendre un peu de temps, et il faut compter que ce projet sera réalisé d'ici un an.

M. le Maire demande si d'autres personnes souhaitent intervenir.

Véronique LEVIEUX souhaite rappeler que lors du dernier Conseil d'Arrondissement, la question de l'accueil des réfugiés et de la solidarité avec les syriens notamment avait été évoquée. Depuis, un espace de collecte a été créé dans l'accueil de la Mairie au rez-de-chaussée, à l'initiative du Conseil de quartier Sentier-Bonne Nouvelle, et avec l'accord de M. le Maire, pour recueillir des dons, des vêtements, du matériel scolaire, des produits d'hygiène. Cette collecte est menée en lien avec l'association Emmaüs sur l'échelle du territoire parisien. Béatrice BONNEAU est absente mais elle aurait certainement fait ce rappel également.

M. Jacques BOUTAULT la remercie et salue l'initiative des Conseils de quartier, qu'il a bien volontiers accompagné dans leur effort de solidarité vis-à-vis de ces personnes en situation d'errance et totalement démunies.

M. Jacques BOUTAULT remercie tous les membres de l'assemblée pour leur attention et donne rendez-vous à tous les conseillers et à tous les auditeurs qui le souhaitent pour le prochain conseil d'arrondissement qui aura lieu le 3 décembre, avec un CICA sur l'énergie.
